

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Présents : DUGELAY Valérie, BOUVET Nicole, BARJON Hervé, HUG Catherine, CUZOL Raphaële, FORNAS Maurice, BERNARD Anne-Sophie, VERMARE Michelle, DAVAINÉ Alix, SEIMANDI Christophe, DUHAMEL Pascal, FAYET Jean-Yves, GRANGE Françoise, Jean-Philippe LE CALVÉ

Excusés : Annick FOURRICHON, Cédric MAZZOTTI, Werner JUPPET, Maggy BIDON, Patricia SALUS

Pouvoirs : Annick FOURRICHON donne pouvoir à Michelle VERMARE

Cédric MAZZOTTI donne pouvoir à Anne-Sophie BERNARD

Werner JUPPET donne pouvoir à Hervé BARJON

Secrétaire : Catherine HUG

### ORDRE DU JOUR:

1. Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2022
2. Fixation des taux de promotion de chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade
3. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour 20/35<sup>ème</sup> pour accroissement temporaire d'activité
4. Extinction de créance
5. Décisions modificatives au Budget Principal
6. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023
7. Désignation d'un délégué titulaire au SYDER suite à renonciation
8. Contrat et tarifs concernant la location de matériel
9. Désaffectation et déclassement d'un tènement public
10. Echange de parcelles avec la société KOLINEHOME
11. Rapport d'activité de la CCBPD
12. Comptes-rendus des commissions
13. Questions diverses

#### 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### 2) FIXATION DES TAUX DE PROMOTION DE CHAQUE GRADE ACCESSIBLE PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

Mme le Maire explique au conseil municipal que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique oblige toutes les collectivités territoriales à définir des lignes directrices de gestion. Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, fixent les orientations générales en matière d'avancement de grade et de promotion interne. Les lignes directrices de gestion sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique du centre de gestion puis ensuite un arrêté du maire est pris pour les acter. Le dossier des lignes directrices de gestion est projeté à l'ensemble du conseil. Ce dernier comprend d'une part, un état des lieux : la répartition des effectifs, les métiers et compétences de la collectivité par filière et d'autre part, les orientations générales : objectifs, moyens mis en place, avancement de grade. Mme le Maire informe le conseil municipal que pour arrêter les lignes de gestion, la commune doit avoir délibéré sur le tableau des effectifs, sur le régime indemnitaire et sur le taux de promotion

pour les avancements de grade. Les deux premières délibérations ayant déjà été prises par le conseil municipal, elle propose de délibérer sur le troisième point, à savoir un taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des grades présents dans la collectivité. Elle précise qu'un avancement de grade est conditionné à plusieurs critères (ancienneté dans le grade d'origine, avoir éteint un échelon minimal et la création du poste d'avancement par le conseil municipal).

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité de fixer le taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à 100 %.

### 3) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL POUR 20/35<sup>ème</sup> POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Mme le Maire rappelle que Marie Duprat, adjoint administratif qui gère l'agence postale ainsi que l'accueil du public, fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> mars 2023. La vacance de son poste a été publiée au centre de gestion du Rhône. Mme le Maire indique qu'aucun fonctionnaire n'a postulé. Plusieurs candidats ont été reçus. Le choix s'est porté sur une personne qui maîtrise les outils bureautique et la communication. Les tâches de ce poste d'accueil seront élargies avec la rédaction et l'envoi des convocations, la réalisation de communication lors d'évènements, de l'Etat Civil et plus tard la gestion du cimetière communal. Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter cette personne du 10 janvier au 28 février 2023 en doublon avec Marie Duprat notamment pour la gestion de l'agence postale. A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, cet agent sera recruté comme contractuel sur le poste d'adjoint administratif occupé à ce jour par Marie Duprat.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif pour 20/35<sup>ème</sup> du 10 janvier au 28 février 2023.

### 4) EXTINCTION DE CRÉANCE

Monsieur Hervé Barjon adjoint aux finances, informe le conseil municipal qu'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été prononcé le 20 octobre 2022 par le tribunal de commerce de Villefranche à l'encontre de DM TRAITEUR.

Il indique qu'il y a maintenant plus aucune possibilité de recouvrer la créance de 2 674.73 € déduction faite de la caution de 2 000 € qui sera gardée.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'éteindre la créance.

### 5) DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Hervé Barjon adjoint aux finances, informe le conseil municipal de plusieurs décisions modificatives au budget principal à savoir :

- La nécessité de réaliser une écriture comptable afin de conserver la caution de 2 000 € versée par DM TRAITEUR. Il propose la décision modificative suivante :

Article 2111 (acquisition de terrains Opération 158) : - 2000 €

Article 165 (Caution) : + 2 000 €

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- La nécessité de constater l'extinction de la créance de 2 674.73 € de DM TRAITEUR. Il propose la décision modificative suivante :

Article 022 (dépenses imprévues) : - 2 675 €

Article 6542 (créance éteinte) : + 2 675 €

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur Hervé Barjon informe que la commune a perçu à tort 7 100, 40 € de taxe d'aménagement sur un permis de construire de l'année 2018. La taxe avait été calculée par les services de l'Etat sur une construction de bureaux alors qu'il s'agissait d'un entrepôt. Le pétitionnaire n'avait donc pas bénéficié de l'abattement de 50 % auquel il avait droit. Cette erreur a été corrigée par les services de l'Etat qui demandent à la commune le reversement du trop perçu. Afin de procéder au remboursement, Monsieur Barjon propose la décision modificative suivante :

Article 2111 (acquisition de terrains Opération 158) : - 7 101 €

Article 10226 (Taxe aménagement) : + 7 101 €

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### 6) OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Monsieur Hervé Barjon adjoint aux finances, propose au conseil municipal d'ouvrir au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par anticipation les crédits sur l'opération : Projet d'aménagement zone de loisirs à hauteur de 25 % des crédits ouverts cette année soit un montant de 326 250 € et ceci dans l'attente du vote du budget 2023. Mme le Maire informe qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage travaille actuellement sur le projet de la salle des sports. Il a rencontré les associations concernées et viendra le 15 décembre pour faire un compte rendu et des propositions. Il y aura certainement besoin de régler les premières factures d'honoraires avant le budget 2023, c'est pour cela qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits par anticipation à hauteur de 25 %.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Mme le Maire informe que les travaux des courts de tennis sont terminés et qu'une subvention du Département a été obtenue pour un montant de 60 000 € incluant l'achat du terrain à l'association Lettres et Sports. Elle indique également que l'alignement (emplacement réservé sur le PLU) partant du bâtiment Cœur de Ferme jusqu'au bâtiment de la salle des fêtes a été métré par un géomètre et qu'il y a un accord de principe des héritiers pour vendre à la commune. Concernant le marché de travaux du parvis de la salle des fêtes, une entreprise a été retenue et les travaux vont commencer en février ou mars 2023 pour une durée prévisionnelle de sept semaines.

Monsieur Barjon informe le conseil municipal que les contrats de fournitures gaz et électricité (moins de 36 Kva) arrivent à échéance au 31/12/2022. Concernant l'électricité pour les compteurs inférieurs à 36 Kva, la commune est éligible aux tarifs réglementés d'EDF. Le fournisseur d'électricité sera donc EDF et l'augmentation sera de 250 %. Pour rappel, la commune a adhéré à un marché groupé avec le SYDER pour les compteurs supérieurs à 36 Kva, l'augmentation prévue est de 300 %. Concernant le gaz, la commune a démarché plusieurs fournisseurs, le mieux placé est la société Engie qui a été retenue pour une année avec un tarif variable qui pourra devenir fixe si la hausse est trop importante. L'augmentation prévue se situe entre 300 et 400 %.

L'ensemble des énergies va se chiffrer entre 150 000 € et 200 000 € sur le budget.

#### 7) DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS SYDER SUITE A RENONCIATION

Monsieur Jean-Philippe LE CALVÉ explique qu'il renonce à être délégué titulaire au SYDER car les réunions sont le mardi et que compte tenu de son activité professionnelle, il ne peut pas être présent. Madame le Maire propose de réélire les deux délégués (titulaire et suppléant) à main levée et demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord. L'ensemble du conseil accepte un vote à main levée.

Le conseil municipal élit à l'unanimité :

Valérie DUGELAY, délégué titulaire

Jean-Yves FAYET, délégué suppléant

#### 8) CONTRAT ET TARIFS CONCERNANT LA LOCATION DE MATÉRIEL

Mme Anne-Sophie BERNARD adjoint aux associations, informe le conseil municipal que la dissolution de l'association du comité des fêtes sera actée début janvier 2023. Le comité des fêtes fait don de l'ensemble du matériel qu'il possède à la commune. Le matériel est composé de vaisselle, de tables, bancs, chaises, friteuses, crêpières, parapluies forains, cafetières, machines à hot dog. Elle indique qu'un tri a été fait. Elle propose que la commune loue le matériel aux associations qui organisent une manifestation signalée en mairie aux tarifs suivants :

Tarifs :

Vaisselle : 10 € par année civile (1/1 au 31/12)

Meubles (tables, chaises, bancs...) : 20 € à l'année

Gros matériel (friteuses, crêpières, parapluies forains, cafetières traiteur, machines hot dog...) : 20 € à l'année.

#### Caution :

Des cautions seront demandées à chaque location à savoir :

100 € pour le non-retour des ustensiles de la crêpière ou pour le nettoyage du matériel non fait correctement

200 € pour la location d'un gros matériel ou de meubles

#### Facturation complémentaire :

Une facturation complémentaire peut être demandée dans les cas suivants :

Réparation des dégâts constatés sur le matériel

Remplacement du matériel manquant ou détérioré à sa valeur neuve

Verres cassés : 0.50 € pièce

Un contrat de location de matériel sera rédigé pour chaque prêt et le matériel sera à retirer pendant le temps de travail de l'agent communal.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs proposés.

### 9) DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN TENEMENT PUBLIC

Mme Michelle Vermare adjointe à l'urbanisme rappelle la délibération en date du 31 mai 2022 concernant une convention de mise à disposition d'un tènement public de 13 m<sup>2</sup> à la société KOLINHOME-KLH Immobilier représentée par M. Michel SEARDO dans l'attente par ce dernier, de la démolition et la reconstruction à l'identique du mur d'enceinte en pierre avec un retrait de trois mètres, situé sur la parcelle A 2138p et permettre ainsi l'échange du tènement public avec une partie de la parcelle A 2138p. Mme Vermare indique que les travaux ont été réalisés par M. SEARDO et que pour permettre l'échange, le tènement public doit être déclassé. Elle rappelle que depuis de longue date, ce tènement public n'assure plus une fonction de desserte ou de circulation routière. Préalablement au déclassement, il faut procéder à la désaffectation de ce tènement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACTE la désaffectation du domaine public du tènement de 13 m<sup>2</sup>
- APPROUVE le déclassement de ce tènement du domaine public

### 10) ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC LA SOCIÉTÉ KOLINHOME

Mme Michelle Vermare adjointe à l'urbanisme indique que suite à la désaffectation et au déclassement du tènement de 13 m<sup>2</sup>, la commune peut procéder à l'échange de parcelles avec M. SEARDO représentant la société KOLINEHOME. Elle indique que ce tènement sera échangé avec une surface de 14 m<sup>2</sup> faisant partie de la parcelle A 2318p et que l'ensemble des frais afférents à cet échange seront à la charge de Monsieur SEARDO, représentant la société KOLINHOME.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte cet échange.

### 11) RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CCBPD

Madame le Maire projette le rapport d'activité de la CCBPD pour 2021 et commente ce dernier. Elle indique que celui-ci est disponible en mairie ainsi que sur le site internet de la CCBPD.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## 12) QUESTIONS DIVERSES

Courrier d'administrés : Mme le Maire lit un courrier de deux administrés dont la mère avait vendu un terrain d'une surface de 1 687 m<sup>2</sup> en 1991 à la commune. Les héritiers demandent à ce que la commune ait un geste de reconnaissance en apposant une plaque au nom de leur mère. Mme le Maire propose au conseil municipal de voter à bulletin secret sur cette demande.

Le conseil municipal refuse cette demande par 15 non, 1 abstention et 1 blanc

Transport : Mme Alix Davaine informe le conseil municipal qu'il n'y avait pas de chauffeur ce matin pour la ligne 118.

Mme le Maire indique qu'il va y avoir des changements sur certaines lignes notamment sur la ligne 115 avec un terminus à Dardilly au lieu de Lissieu et sur la ligne 118 qui partira de Villefranche au lieu de Belleville pour se rendre à Lyon avec des passages plus fréquents soit 6 « express » c'est-à-dire avec un seul arrêt par commune.

Mme Nicole Bouvet informe que la CCBPD a abandonné le stop connecté car ça ne fonctionnait pas.

## 17) COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

CCAS : Mme Anne-Sophie Bernard informe qu'un loto sera organisé le 25 janvier 2023 en collaboration avec le centre de loisirs.

Eclairage public : Monsieur Jean-Yves Fayet informe que les problèmes rencontrés au niveau de l'horaire d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune vont être résolus.

Conseil Communal Enfants : Mme Françoise Grange informe que les enfants travaillent sur les économies d'énergie à l'école et qu'ils vont réaliser des affiches.

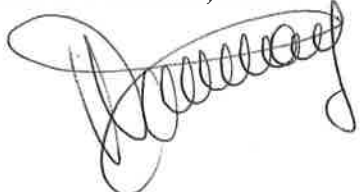
Voirie : Monsieur Christophe Seimandi informe qu'il y a eu une réunion avec les riverains du Chemin du Perrault concernant la vitesse des véhicules. La Communauté de Communes a été contactée afin qu'elle puisse nous apporter des solutions.

Végétalisation : Monsieur Pascal Duhamel explique le programme de plantation des arbres (école, lavoir, étude du rond-point sud) Il indique que du mobilier urbain va être acheté. Mme le Maire indique que la cuve de récupération des eaux pluviales à l'école a été commandée et qu'une subvention de 50 % a été octroyée par l'Agence de l'Eau.

Exposition peintures : Mme Michelle Vermare informe qu'il y a eu 2 700 visiteurs dont 20 % de Lucenois. 240 élèves ont été accueillis. Elle rappelle que l'exposition a pu avoir lieu car la commune a travaillé en étroite collaboration avec le Département. Ce dernier a prêté 30 œuvres et a fait un gros travail de communication. Un collectionneur Lucenois a prêté un grand nombre d'œuvres et a reçu des groupes pour des visites commentées. La ville de Villefranche a prêté les portants. Un pot a été organisé par la commune afin de remercier le collectionneur ainsi que les associations (Talents et Patrimonia) qui ont participé à la bonne réussite de cette exposition.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.*

*Valérie DUGELAY, Maire*



*Catherine HUG, Secrétaire*

